



# Règlement du Collège

Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre ses objectifs pédagogiques et éducatifs.

Toute famille inscrivant un élève au collège accepte le présent règlement, le signe et s'engage à régler les frais de scolarité afférents ainsi que les frais de demi-pension le cas échéant.

Le Collège Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat : il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Education Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. Le collège est ouvert à tous mais il attend de chacun le respect de son caractère chrétien.

## PREAMBULE AU REGLEMENT INTERIEUR

### CONDITIONS FONDAMENTALES DE LA RELATION EDUCATIVE

« Tout par amour, rien par contrainte. »

La personne est au cœur de notre projet éducatif. Les membres de la communauté éducative du Juvénat (c'est-à-dire les enseignants, les cadres éducatifs, administratifs, les élèves, les parents d'élèves et les missionnaires de Saint-François de Sales) ont fait de la bienveillance un axe fort de leur projet d'établissement. Nous rappelons que les valeurs de confiance et de respect servent de fondement à notre projet d'établissement et demeurent les conditions premières de la relation éducative, c'est-à-dire du contrat qui lie les familles à notre établissement scolaire. Tout manquement très grave à ces impératifs relationnels de la part d'un élève ou de la part de parents d'élèves à l'égard d'un membre de la communauté éducative conduit à une rupture du contrat qui lie la famille à l'établissement.

## REGLEMENT INTERIEUR

### HORAIRES DU COLLEGE

- 07h55 - 11h01 (6èmes-5èmes) ou 11h59 (4èmes-3èmes)
- 12h53 - 15h54 (6èmes-5èmes) ou 16h50 (4èmes-3èmes)
- 07h55 - 11h59 le mercredi

**Les horaires 6èmes-5èmes peuvent être étendus de 11h à 12h ou de 16h à 17h.**

Personne ne quitte l'ensemble scolaire en dehors des heures réglementaires sans autorisation du Responsable de la Vie Scolaire ou, à défaut, de la Directrice Adjointe.

**Les élèves ne sont autorisés à sortir de l'établissement que si leur badge est déverrouillé par**

## **le responsable légal au préalable ou exceptionnellement sur demande écrite.**

Le mercredi, restauration scolaire uniquement pour les lycéens. Les élèves qui participent à l'Association Sportive ou qui viennent en retenue, peuvent prendre un ticket repas ou disposer du réfectoire pour manger leur pique-nique. Cependant, ils ne sont pas placés sous la responsabilité du collège de 12h à 13h.

## **ASSIDUITE**

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.
- Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance aux cours, sauf cas de force majeure sur autorisation exceptionnelle. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille adressée au Responsable de Vie Scolaire et validée par la Directrice Adjointe.

## **ABSENCES / RETARDS**

- En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir le Collège, puis justifier l'absence de leur enfant via le carnet de correspondance numérique.
- Toute absence prévisible doit être signalée par avance. **L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et pourra faire l'objet d'une procédure administrative, voire disciplinaire.**

Les retards doivent être justifiés. Les retards répétés seront sanctionnés notamment par un refus ponctuel des sorties anticipées. L'élève sera accueilli en étude si le personnel de vie scolaire estime que le retard est trop important.

Tout élève qui a été absent ou en retard doit se rendre obligatoirement au bureau du Responsable de Vie Scolaire.

## **BADGES**

- L'accès au collège se fait à l'aide d'un badge, distribué dès l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Il est nominatif et l'élève en prendra soin durant toute sa scolarité au Juvénat.
- La perte de celui-ci doit être signalée au responsable de vie scolaire. Dans ce cas le nouveau badge sera facturé 10 euros.

## **ETUDES ET DISPOSITIFS DE REMEDIATION SCOLAIRE**

- Les élèves volontaires inscrits aux dispositifs de remédiation scolaire et à l'étude (16h-17h ou 17h-18h) doivent être obligatoirement présents. Sorties possibles à la demande des familles à 17h30.
- La présence en étude notamment en début et fin de journée varie en fonction des autorisations accordées par la vie scolaire.
- Les modifications de l'emploi du temps apparaissent instantanément sur école directe. Il revient au responsable légal de le consulter régulièrement afin d'autoriser la sortie ou non par le biais du badge.

## L'ECOLE, UN LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun. Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.

- **Respect d'autrui** : On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme (pas de bousculade, ni de course à l'intérieur des bâtiments).

La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, constituent des comportements répréhensibles ; certains cas pourront faire l'objet d'une saisine de la justice.

La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle se marque dans le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous (camarades de classe, professeurs, personnel éducatif, administratif, de service, visiteurs, etc).

- **Respect du cadre de vie** : On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.

Les détériorations volontaires de matériel sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées comme telles. Le coût des réparations sera à la charge des familles des élèves responsables de ces dégradations.

- **Cadre de l'usage de l'IA**:

L'usage de l'IA en éducation s'effectue exclusivement au service des apprentissages et des pratiques professionnelles, dans le respect des valeurs de l'Ecole et de la République, du cadre légal sur la protection des données à caractère personnelles, de la liberté pédagogique et des enjeux environnementaux. L'utilisation de l'IA est possible à partir de la classe de 4ème et doit être encadrée.

L'utilisation de l'IA générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude.

- **Respect de la charte informatique de l'établissement** :

Le document est déposé dans l'espace dédié du compte famille et joint au dossier d'inscription.

- **Respect du code vestimentaire** :

- pas de sous-vêtement apparent,
- pas de buste ni de dos apparent,
- pas de vêtement déchiré,
- pas de décolleté plongeant,
- pas de shorty, pas de tong ou de claquette à l'approche des beaux jours.
- chapeau, casquette, bonnet autorisés seulement en extérieur et ôtés en intérieur.
- tenue de sport réservée au temps de pratique physique.

En EPS, l'élève se doit de respecter le règlement intérieur de la discipline.

- Le RDVS se réserve le droit de contacter la famille afin de lui demander d'apporter des vêtements de rechange si la tenue de l'élève ne respecte pas le code vestimentaire ci-dessus.

- **Respect des riverains** : afin de ne pas gêner les riverains aux alentours de l'établissement, il n'est pas autorisé de se regrouper vers les maisons et jardins.

## RAPPEL DES REGLES DE VIE

- Est interdit au collège, tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative : correcteur liquide, gros feutres, cutter, aérosol, briquet. Il en est de même pour les objets dangereux ainsi que les appareils numériques. Il est imprudent d'apporter à l'école des objets de valeur (montres, stylos, téléphones portables...). En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est pas toléré à l'intérieur ainsi qu'aux abords du collège. L'introduction et/ou la consommation d'alcool sont interdites. L'introduction et/ou la consommation de produits stupéfiants sont illégales. Tout manquement entraînera des sanctions.
- Bonbons, chewing-gum, chips et boissons sucrées, ne sont pas autorisés.
- L'usage d'une gourde ou une bouteille d'eau est autorisé en classe et en étude.
- Le commerce à des fins personnelles n'est pas accepté dans l'école.
- Garage à vélos : l'ensemble scolaire met à la disposition des élèves un garage pour le rangement des deux-roues. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient dans ce garage. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du deux-roues, moteur éteint. Les élèves n'ont pas à se trouver dans le garage à vélo au cours de la journée.
- L'usage du skateboard ou de la trottinette est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

## SECURITE AUX ABORDS

Les risques liés à la circulation automobile et au trafic ferroviaire sont très importants pour nos élèves aux abords de l'établissement et se sont renforcés. La mise en place d'une passerelle aérienne permet de sécuriser la circulation.

La circulation automobile doit être la moins dense possible à proximité de la sortie. Les familles peuvent y contribuer. Elles ne doivent pas circuler, dans la mesure du possible, sur la rue Fernand David. **Il est strictement interdit de stationner devant le grand portail.** L'utilisation des parkings de la Bergerie et de Villeventus est fortement conseillée ; la dépose des enfants dans la rue du Révérend Père Favre est possible. Le stationnement des voitures à l'intérieur de l'établissement est interdit, même lors des réunions ou des rassemblements organisés par le Juvénat. Nous rappelons que la courtoisie est de rigueur entre les automobilistes lors de la dépose des enfants.

## TELEPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTES

- L'utilisation du téléphone portable est formellement interdite ; celui-ci doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement (et non en mode avion) et également pendant toute activité pédagogique qui se déroule à l'extérieur du Collège.
- Il pourra être utilisé en cours uniquement à la demande et sous contrôle des enseignants.
- Il devra être rangé dans le sac lors des évaluations.
- L'usage de la montre connectée est interdit à l'exception de la lecture de l'heure. La montre doit être éteinte pour tout examen ou évaluation.
- Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pour une durée de quinze jours.
- En cas d'utilisation malveillante en classe (prise de photos, de vidéos), les victimes seront en droit de faire un dépôt de plainte.

- Les réseaux sociaux sont interdits aux mineurs de moins de 13 ans. Leur utilisation par les enfants reste sous la responsabilité légale et pénale de leurs parents.

## DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre d'événements ou de sorties auxquels votre enfant pourrait participer dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement, il est susceptible d'être pris en photo, ou être présent sur un support vidéo, diffusés sur le site Internet du Juvénat ou sur la page LinkedIn du Juvénat. Il en va de même pour ses productions écrites ou artistiques. Selon la législation en vigueur, vous avez la possibilité de ne pas accorder votre autorisation pour le droit à l'image. Dans ce cas, nous vous demandons de le préciser par courrier, adressé au Chef d'Établissement.

## PRODUCTIONS NUMERIQUES

Le personnel de l'établissement peut être amené à demander aux élèves une production numérique. Celle-ci sera détruite une fois l'évaluation passée dans un délai d'une année maximum.

## PUNITIONS SCOLAIRES

- Remarque portée sur le carnet
- Excuses écrites ou orales
- Travail supplémentaire
- Travail d'intérêt général
- Retenue : les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance. Un élève qui accumulerait les retenues, pourrait être sanctionné plus lourdement. Les retenues ont lieu le **mercredi** de 13h à 15h.
- En cas de fraude avérée en évaluation, l'enseignant attribuera une note de 0/20 à l'élève et avertira la famille.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sur proposition des équipes pédagogiques et éducatives, prononcées uniquement par l'équipe de direction :

- Avertissement
- Blâme
- Mesures éducatives
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

## INSTANCES DISCIPLINAIRES

- Commission éducative / Commission de vie scolaire :

Elles réunissent la direction, la vie scolaire, le professeur principal, la famille et l'élève ainsi qu'éventuellement d'autres enseignants et personnels.

- **Commission éducative** : Sa réunion vise à une prise de conscience de l'élève et de sa famille.
- **Commission de vie scolaire** : Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place. Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

- Conseil de discipline :

Il réunit les membres permanents, les professeurs et les délégués de la classe, la famille et l'élève. Aucune représentation ni accompagnement extérieur de la famille ou de l'élève ne sont possibles.

Le conseil de discipline est convoqué pour un fait particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur ou à la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à la famille.

Il peut proposer au chef d'établissement un renvoi définitif avec effet immédiat ou à terme.

## INITIATIVES

Seront toujours encouragés et valorisés :

- l'attention et le dévouement aux autres,
- l'engagement dans les projets et les instances de l'établissement,
- le sens de l'effort,
- la curiosité intellectuelle,
- le développement du sens artistique.

Le collège peut sanctionner les élèves dont la tenue, les propos, les écrits ou le comportement lui porteraient tort pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité ou sur le trajet scolaire.

La qualité de vie et d'enseignement de l'école Saint- François dépend du respect par chacun de ses membres de ce règlement dans son intégralité.

L'inscription est reconduite chaque année de manière tacite sauf notification contraire du Chef d'Etablissement. Le non-respect de l'assiduité (vacances prises sur le temps scolaire, absences non justifiées ...) peut compromettre la réinscription l'année suivante.

Ce document est considéré comme lu et approuvé dès lors qu'il est signé numériquement par l'un des deux responsables légaux.